La partie instrumentale avait aussi comme interprêtes, des artistes dont l'éloge n'est plus à faire ici ; nous avons nommé MM. Joseph Waetjens, Félix Sœnen, Paul Stupuy, Campion. M. Waetjens est toujours le flûtiste qui se joue des difficultés, avec une aisance admirable. Comme clarinettiste, M. F. Sœnen a sa réputation bien assise à Tourcoing. M. Paul Stupuy, dans la *Sérénade* de Moskowski et dans une de ses compositions *Chanson d'Abeilles*, s'est montré le brillant pianiste que nous avons si souvent applaudi. La polka pour piston a prouvé que M. Campion n'avait rien perdu du beau talent qu'on lui connait.

Le chant avait sa place marquée et assurément très-bien remplie. Deux de nos plus sympathiques chanteurs, MM. P. Deldyck et Alphonse Mahieu, dont le précieux et bienveillant concours rehausse souvent l'éclat de nos *fêtes musicales*, ont produit quelques-uns de leurs morceaux qui ont soulevé, à bon droit, les applaudissements unanimes de l'auditoire. Mentionnons, en passant, un *Noël*, de notre compatriote Louis Rosoor, très-belle mélodie dite avec beaucoup d'expression par M. Deldyck.

M. Cocheteux s'était chargé de dérider tous les fronts : affirmer qu'il y a réussi serait presque faire injure à l'excellent comique roubaisien. Entr'autres chansonnettes son *Affaire Du boudupont* a obtenu un succès de fou rire.

Nous n'aurons garde d'oublier l'accompagnateur, M. Carlos Desurmont dont l'obligeance n'a d'égal que le mérite joint à une grande modestie.

En résumé, excellente soirée qui nous fait dire : A quand la seconde ?

DE L'ÉPINETTE.

Tirbunal de Commerce de Roubaix

Audience du 19 décembre

Présidence de M. HENRY BOSSUT

Mode de répartition entre associés du surplus de l'actif social après liquidation.

Il s'agit ici d'une question de fait dont la solution ne manque pas d'intérêt.

Au début de la société D... V... et S.... les bénéfices se répartissaient par quarts entre les associés, suivant l'article 10 du contrat de société. Cet acte prévoyait encore, par son article 13, qu'en cas de dissolution, le surplus de l'actif social, produit par la liquidation serait partagé par quarts entre les associés « à titres de bénéfices ».

A la suite de certaines circonstances, deux modifications furent apportées au pacte social : la première résultait d'une sentence arbitrale qui avait fixé au taux de 12 0/0 la part incombant, dans les bénéfices comme dans les pertes, à M. S..., qui s'était retiré de la gérance. Le second changement avait été apporté par un jugement du Tribunal de commerce, limitant à 16 0/0 la quote-part des associés, Mme veuve D... qui abandonnait aussi la gérance.

La liquidation de la société s'est faite cette année, et le litige actuel a surgi à propos du partage de l'excédent de l'actif social provenant, en grande partie de la réalisation du matériel.

M. V... prétend adopter, comme mode de répartition les quotités fixées par la sentence arbitrale et le jugement du Tribunal de commerce, c'est-à-dire 12 0/0 à M. S... et 16 0/0 à Mme Vve D... ou plutôt à ses héritiers : mais ces derniers, ainsi que M. S... soutiennent que cette répartition doit s'effectuer par quarts, ainsi que le prévoit l'article 13 de l'acte de société.

M. V... appuie sa prétention sur les stipulations mêmes du pacte social : l'article 13 suivant lui, prévoyant le partage du surplus de l'actif disponible à la liquidation « a titre de bénéfices », doit être soumis comme l'article 10 aux modifications apportées à la répartition des bénéfices. Ce surplus constitue d'ailleurs un bénéfice, au sens legal du mot, c'est-à-dire la différence entre l'actif et le passif. Cet excédent a été, de plus, formé à la suite d'amortissements élevés du matériel, amortissements qui constituent eux aussi des bénéfices en réserve, lesquels doivent être répartis dans les proportions voulues.

Les héritiers de Mme Vve D... et M. S..., dont les intérêts sont communs, pour repousser la prétention de M. V... et demander le partage à raison du quart par associé, invoquant l'article 13 de l'acte, qui, disent-ils, n'a aucune corrélation avec l'article 10 et n'a pas été modifié comme ce dernier puisque, d'après la teneur même de la sentence arbitrale, « il n'était pas autrement dérogé aux dispositions du pacte social. » Les mots « à titre de bénéfices » qui terminent cet article 13 doivent s'interprêter ; « comme bénéfices » et non « en qualité de bénéfices » ainsi que le prétend l'adversaire. S'il y a ambiguïté, le doute profite à celui contre lequel on l'invoque et c'est au demandeur à faire la preuve contraire.

Quand bien même l'amortissement aurait été exagéré et l'excédent de l'actif disponible ne sera composé que de bénéfices, l'article 13 n'en resterait pas moins tout entier, pour régler le mode de répartition de cet excédent, car les arbitres n'ont statué que sur l'article 10. Mais cet amortissement, dont le taux est resté uniforme pendant toute la durée de la société, était normal et avait été calculé, suivant la nature du matériel propre à l'industrie ; les résultats donnés par l'amortissement ne dépendent donc pas de l'ingérance des associés ; sa réalisation échappe à leur action personnelle et le produit en doit etre distribué dans la proportion indiquée par l'article 13 relatif à la liquidation.

Au subsidiaire et pour le cas où le Tribunal n'admettrait pas leur argumentation, les défendeurs prétendent que les excedents produits par l'amortissement doivent être reportés à chacun des exercices auxquels ils sont applicables, et distribués au prorata.

Le tribunal a mis la cause en délibéré.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du lundi 19 décembre 1887.

Présidence de M. PARENTY

Le 24 mars, la Société Harmel frères et Jonathan Holden, dont le siège est à Reims, exposait à M. le président du tribunal civil de Lille, qu'elle était *propriétaire de :*

1° Un brevet d'invention pris en France le 12 novembre 1879, par le sieur Offermann, de Leipzig ;

2° Un certificat d'addition pris en France par le même le 12 juillet 1881.

3° D'un brevet pris par MM. Harmel, le 15 mai 1882.

Ces brevets, disait la requête, étaient relatifs à des appareils et procédés pour broyer les chardons, qui se trouvent dans les matières textiles et spécialement dans la laine, et MM. Isaac Holden de Croix emploieraient dans leur usine de Croix des appareils qui seraient la contrefaçon de l'invention brevetée. Bref, cette requête tendait à obtenir l'autorisation de faire, avec l'aide d'un ingénieur, la description des appareils réputés contrefaits, dans les ateliers de MM. Isaac Holden. Une ordonnance autorisa cette description qui fut faite par M. Gognel, ingénieur à Lille, et consignée dans un procès-verbal en date des 25 et 29 mars 1886.

Enfin par exploit du 1er avril, MM. Harmel frères et Jonathan Holden assignaient M. Isaac Holden devant le tribunal de Lille, pour :

Attendu qu'au mépris de leurs droits, les assignés ont fait emploi *des moyens, d'appareils et de procédés* décrits aux mémoires descriptifs.

Que MM. Isaac Holden, en effet, ont transformé et disposé uniquement pour échardonner des cylindres dits « étireurs. »

Se voir déclarer contrefacteurs des brevets susénoncés.

A l'audience du 19 juillet 1886 M° Pouillet, du barreau de Paris, se présentait à *la barre au nom de* Jonathan Holden et Harmel, et M° Basquin, du barreau de Lille, au nom des défendeurs.

M° Boitel, au nom des demandeurs, M° Gennevoise au nom des défendeurs, lurent les conclusions.

A l'action dirigée contre eux, MM. Isaac Holden répondaient par deux moyens.

1° En droit les brevets sont nuls.

2° MM. Isaac Holden et fils n'en font nullement la *contrefaçon*.

Développant le premier moyen basé sur la nullité, il disaient :

I. Le brevet du 12 novembre 1879 est nul.

1° En ce qu'il ne constitue qu'un brevet de principe, Offermann revendique le droit de broyer les chardons, quelles que soient les machines de broyage adoptées.

2° En ce que, depuis longtemps, tant en Angleterre qu'en France, et spécialement chez les défendeurs, l'échardonnage est opéré par broyage entre des rouleaux tous deux cannelés, ou bien l'un cannelé et l'autre uni.

3° En ce que, par la disposition des rouleaux qui ne se touchent pas, aucun résultat industriel ne peut être utilement obtenu.

II. Que le certificat d'addition est nul comme le brevet lui-même en ce que, indépendamment de ce que la nullité du brevet principal entraine celle du certificat d'addition qui s'y réfère, l'amincissement de la nappe de laine, au moyen de l'adaptation d'un chevalet, n'était pas nouvelle lors de la prise de ce certificat en juillet 1881.

III. Que le brevet Harmel est également nul par suite de la nullité des brevet et certificat d'addition Offermann, en ce que l'amincissement et l'élargissement de la nappe de laine sur toute la surface d'une carde n'ont pas apporté un changement brevetable au résultat obtenu par lesdits brevet et certificat, et en ce que déjà à une époque antérieure, Pastor, en Angleterre, opérait sur toute la largeur de la carde.

A ce premier moyen, MM. Isaac Holden ajoutaient qu'ils n'avaient pas contrefait les appareils des demandeurs.

Au surplus, la déchéance des brevets devait être encourue pour défaut d'exploitation, pendant deux ans.

Le tribunal de Lille, dans son audience du 26 juillet 1886, jugea qu'une expertise était nécessaire, et nomma MM. Goguel, Cornut et Soubeyran à l'effet d'émettre leur avis, motivé sur chacune des causes de nullité spécifiées, ainsi que sur la déchéance ; de dire si les appareils Holden étaient *la contrefaçon des appareils brevetés*, d'évaluer, en cas de contrefaçon, le préjudice.

Après des visites faites à Anvers dans l'usine Offermann et à Mulhouse dans les ateliers des constructeurs, les experts déposèrent, le 30 juin 1887, un rapport décidant sur la question de nullité basée sur le fait que le brevet Offermann n'est qu'un brevet de *principe — que ce brevet* est partiellement nul et partiellement valable.

Partiellement nul, parce qu'il est impossible à un homme du métier, avec les renseignements contenus dans le brevet, de faire l'application aux cardes, des organes décrits par les machines de préparation et les peigneuses circulaires, sans faire œuvre personnelle d'inventeur dans les éléments les plus essentiels de l'application partiellement valable.

1° Pour son laminoir échardonneur, constitué par un rouleau lisse et un rouleau sectionneur à lames *minces en acier, à tranchant émoussé, parce que* cet organe est nouveau et donne des résultats industriels sérieux ;

2° Pour l'application de ce laminoir aux étirages.

Sur la deuxième cause de nullité les experts jugent que M. Offerman étant le premier qui ait opéré sur les chardons après leur passage dans la carde, la 2e cause de nullité invoquée contre son brevet n'a aucune raison d'être.

Sur la troisième cause de nullité basée sur le fait qu'aucun résultat industriel ne peut être obtenu, les experts jugent qu'au contraire, les résultats industriels obtenus par ce procédé sont remarquables et incontestables.

Sur le certificat d'addition, ils jugent qu'il n'y a pas entre ce certificat et le brevet, le lien voulu par la loi.

Le moyen tiré de la nullité du brevet Harmel est également repoussé par les experts.

Quant à la question, de la contrefaçon, les experts jugent que MM. Isaac Holden n'ont pas contrefait les appareils Offerman et Harmel.

Les experts n'évaluent pas le préjudice causé, la contrefaçon n'existant pas.

Quant à la déchéance, ils laissent au tribunal le soin de l'apprécier.

A l'audience de ce jour, Me Pouillet a lu, devant le tribunal, le rapport des experts et développé ses conclusions dans lesquelles il attaque le rapport.

Il continuera demain sa plaidoirie qui a duré toute l'audience de ce jour.

On remarquait, dans l'auditoire, les peigneurs de Roubaix, MM. Amédée Prouvost, Vinchon et Motte.

MAITRE CARRÉ.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du lundi 19 décembre 1887.

Arrêt

Dans l'affaire dont nous avons rendu compte sous le titre *Incendie à Roubaix*, la cour a décidé bue les lettres, dont la compagnie *La Union et le Phénix espagnol*, voulait faire usage, ne pouvaient, étant confidentielle, être versées aux débats.

Elle a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Roubaix, permettant à la compagnie de prouver par enquête que M. Vandenwèghe, marchand de meubles en cette ville, aurait exagéré l'importance du dommage ou supposé détruits des objets qui n'existaient pas lors du sinistre. Mais la première chambre a aussi autorisé *la Union et le Phénix espagnol* à établir par témoins que M. Vandenwèghe n'était pas, en tout cas, propriétaire des marchandises assurées et qui auraient été détruites.

NORD

Nominations dans les contributions indirectes. — M. Simonis, commis principal de 5e classe à la direction de Laon, est nommé à Orléans.

M. Bourquin, commis de 2e classe à la sous-direction de Luro, est nommé *commis principal* de 5e classe à la direction de Laon.

M. Lemaire, commis principal de 5e classe à Ecourt-St-Quentin (Pas de-Calais), est nommé à Villuis, (Seine-et-Marne).

M. Villette, commis principal de 5e classe à Monchecourt (Nord), est nommé à Ecourt-St-Quentin.

M. Midavaine, commis principal de 5e classe à Le Chesne (Ardennes), est nommé à La Neuville Roy (Oise).

M. Lechartier, ex-commis de 2e classe à Bapaume (Pas-de-Calais), est nommé commis de 2e classe à Fécamp (Seine Inferieure).

M. Le Sens, ex-commis de 2e classe à Carvin (Pas-de-Calais), est nommé commis de 2e classe à La Flèche.

M. Mathieu, *surnuméraire du service actif dans* le Nord, est nommé commis de 2e classe à Marconnelle (Pas-de-Calais).

M. Maunin, receveur à pied de 4e classe à Rozoy (Aisne), est nommé à Guémélé (Loire-Inférieure).

M. Boulanger, commis principal de 4e classe à la direction de Lille, est nommé commis principal de 3e classe à le direction de Melun.

M. Lhermite, commis principal de 4e classe à la direction de Mayenne, est nommé à Lille.

M. Dimpre, commis de 2e classe à Roubaix (Nord), est mis en disponibilité.

M. Vaast, commis de 1re classe à Boulogne-sur-Mer, est nommé à Roubaix.

Mérite agricole. — Ont été nommés : Officiers, MM. Geerzen, vétérinaire à Bruges ; Stévenot, cultivateur à Armbouts-Cappel.

Chevaliers : MM. Sury, médecin à Berlaincourt; Van den Broucque, brasseur à Bourbourg, et Bailleux, à Puisieux (Pas-de-Calais.)

Le général Ladvocat. — Le général de brigade Ladvocat, ancien colonel-directeur d'artillerie à Douai, commandant l'artillerie du troisième corps d'armée, est nommé au commandement de l'artillerie de la place et des forts de Paris, poste précédemment attribué au général Brugère.

L'affaire Fiévet. — On se rappelle, avec quel acharnement et quelle mauvaise foi les journaux opportunistes et radicaux avaient attaqué M. Edouard Fiévet, à propos d'une prétendue affaire de fraude en matière de sucre, dans laquelle l'honorable sénateur du Nord, n'était nullement impliqué, et d'un procès intenté contre son fils, M. Félix Fievet, par l'administration des contributions indirectes,

Le tribunal correctionnel de Douai avait, il y a quelques mois, renvoyé M. Félix Fievet des poursuites dirigées contre lui, estimant qu'aucune fraude n'avait été commise, et avait condamné l'administration de la Régie à tous les frais du procès.

L'administration n'avait pas voulu se tenir pour battue et avait interjeté appel de ce jugement, devant la Cour de Douai.

Dans son audience de ce jour, la Cour d'appel de Douai a confirmé, de tous points, le jugement des premiers juges, mis M. Félix Fiévet hors de cause et condamné l'administration à tous les frais et dépens.

Cet arrêt nous dispense de tout commentaire et met fin à une calomnie qui n'avait que trop duré.

Dunkerque. — Un brave sauveteur, M. Charles Lavie, vient de succomber après une courte maladie. Il avait été décoré de la Légion-d'Honneur en 1883. Titulaire de nombreuses médailles de sauvetage, membre de la Société des sauveteurs du Nord, il avait reçu de nombreuses distinctions honorifiques des gouvernements belge, anglais, danois, suédois, etc. Il y a 3 ans, l'Académie française accordait au vaillant sauveteur, le prix Montyon de 2,000 francs et jamais récompense ne fut aussi méritée, car Lavie a consacré toute sa vie à sauver ses semblables.

PAS-DE-CALAIS

Chasse au chevreuil. — La première chasse au chevreuil a eu lieu dimanche, dans la forêt de Boulogne.

L'équipage de M. Bary a vigoureusement mené la chasse.

Deux chevreuils ont été tués par M. le vicomte du Passage et l'autre par M. Paul Moleux.

Cette brillante ouverture promet plus d'une émotion aux nemrods boulonnais.

Saint-Omer. — La session des assises s'est ouverte hier, par l'affaire relative à la tentative de meurtre de Louis Carpentier, sur le brigadier de gendarmerie Fumery, de Fruges. Carpentier est âgé de 38 ans, journalier à Beaucamps.

Le 4 septembre 1887, jour de l'ouverture de la chasse, entre 4 et 5 heures du matin, le brigadier Fumery et le gendarme Dambrement étaient en embuscade pour la répression du braconnage, à la carrière dite de Créquy, près du bois de Sains-les-Fressin.

Vers 4 h. 1/2, ils entendirent un coup de fusil dans la direction de la commune d'Avondances; tous les deux mirent pied à terre, et pendant que le gendarme Dembrement gardait les chevaux, le brigadier se dirigea du côté d'Avoudances. Arrivé à l'endroit dit : « Le Finot des Communes, » vers 5 heures, il vit au pied d'un arbre, sur la lisière du bois de Sains-les-Fressin, un individu armé d'un fusil double à piston qui se tenait à l'affût. Il s'avança vers le braconnier, en le sommant de se rendre, mais au moment où il n'en était plus séparé que par un intervalle de 3 mètres, celui-ci le coucha en joue et fit feu.

Le brigadier eut été infailliblement tué s'il n'avait eu la présence d'esprit de s'effacer et de lever le bras droit à la hauteur de la tête. Il fut atteint à l'avant-bras et à la main gauche; sa tunique et son manteau furent en outre criblés de grains de plomb. Au coup de fusil et aux cris poussés par le brigadier, le gendarme Dembrement accourut et se mit à la poursuite du braconnier; mais celui-ci prit la fuite à travers le taillis, dans la direction du village de Beaucamps, et ne put être rejoint.

On apprit bientôt que l'auteur de cette tentative de meurtre était Carpentier, braconnier. Il fut arrêté et reconnu par Fumery.

Carpentier a prétendu d'abord qu'il n'était point braconnier, qu'il n'avait même pas de fusil et qu'il n'était point sorti de chez lui dans la nuit du 3 au 4 septembre.

Mais, on a constaté que les empreintes de pas relevées sur le lieu du crime avaient été produites par des chaussures dont les talons étaient garnis de fer et de clous de forte dimension ; or, les souliers de Carpentier présentent ces signes distinctifs.

Pendant sa détention dans la maison d'arrêt de Montreuil, Carpentier a raconté devant un témoin qu'il avait tire à quatre pas sur le brigadier Fumery.

Malgré les charges accablantes qui pèsent sur lui, Carpentier proteste de son innocence.

Carpentier est condamne à dix ans de travaux forcés.

BELGIQUE

Gand. — Une grève générale vient d'éclater à la boulangerie coopérative du « Volkstevelang. »

Les ouvriers refusent d'accepter une diminution de *9 centimes par jour.*

Bruxelles. — Le roi a reçu, hier après-midi, M. Bourée, ministre de France, qui lui a notifié la nomination de M. Carnot comme président de la République française, et lui a exprimé le désir du président, de maintenir les relations amicales avec ses voisins, et notamment avec la Belgique.

Le roi a chargé M. Bourée de transmettre à M. Carnot ses félicitations, avec l'assurance des sympathies de la Belgique pour la France.

Le vol de 350.000 francs à l'hôtel de ville de Bruxelles. — La police a arrêté la mère de Baudet et sa tante nommée Sophie Delbauffe.

Dans la chambre de Baudet, on a saisi dans son portefeuille: 75.000 francs en billets de banque belges, le titre de 25.000 francs et celui de 100.000 francs, des actions de Cuba et des Ascieries d'Angleur, des actions oblitérées et non oblitérées.

La saisie complète peut être évaluée à près de 300.000 francs.

Ce matin, les dix personnes arrêtées ont été conduites au paslais de Justice.

On a saisi chez Mlle R..., une nombreuse correspondance de Baudet.

Dans l'une de ces lettres, il lui annonçait que dans la soiree, il espérait regagner les trois cents louis qu'il avait perdus.

Baudet était abonné à la Monnaie ! où il s'était fait de nombreux amis. Il fréquentait les cercles de jeu.

Le parquet a dressé l'inventaire de tous les bijoux, argent et actions. Mlles B... et R..., après avoir signé leurs déclarations, ont été remises en liberté. Mme R... mère a été maintenue provisoirement en état d'arrestation.

Baudet est interné à la prison de St-Gilles et probablement que sa mère et sa tante deviendront les pensionnaires des Petits-Carmes.

— Dimanche après-midi, le parquet à fait une nouvelle descente au Grand-Hôtel et rue de Ribeaucourt. Il a trouvé de nouveaux titres et d'autres objets provenant du vol.

Mlle Elisa Borremans, comme Mlle Righettini, a été relaxée.

Baudet, sa mère, sa tante et Mme Righettini mère, poursuivie pour avoir favorisé la debauche de sa fille mineure, sont toujours arrêtés.

Lundi une nouvelle descente a eu lieu.

Les dernières découvertes faites au domicile de Baudet font croire que la ville de Bruxelles ne perdrait que 20 à 30,000 fr.

La Ligue patriotique contre l'alcoolisme, a tenu dimanche, à Bruxelles, sa séance semestrielle. Elle était présidée par M. Labaye. Mgr Du Rousseau, évêque de Tournai, se trouvait parmi les membres du bureau.

MM H. Rollin, Moeller, Pagny, Meydfer et Peti-Han ont pris successivement la parole pour exposer les progrès lamentables de l'alcoolisme dans les masses et pour indiquer les remèdes à opposer à son invasion toujours croissante. Ils out recommandé l'instruction, une législation plus *sévère contre l'ivresse* et la *formation* d'associations ouvrières dont les membres s'engagent à ne boire aucune boisson contenant de l'alcool.

Les orateurs ont fait appel au concours des autorités qui, en général, selon eux, se montrent trop indifférentes, et à celui du clergé, dont la présence de Mgr Du Rousseau, au bureau, atteste la sympathie pour la ligue.

M. Moeller a proposé de provoquer un mouvement pacifique tendant à obtenir la cessation de l'importation de l'alcool au Congo.

M. Petit-Han a préconisé pour combattre l'abus des boissons le concours des femmes.

Mgr Du Rousseau a remercié la ligue des efforts qu'elle fait pour le bien de tous et a exprimé l'opinion qu'il faut aussi s'adresser à l'enfance et former partout des patronages dont l'action est si efficace, partout où il s'en érige.

M. Rolin affirme qu'en restreignant d'un dixième seulement la consommation de l'alcool en Belgique, on économiserait la somme nécessaire, pour *payer les fortifications nouvelles.*

Luigne. — Un terrible accident vient de jeter la consternation, parmi les habitants du voisinage de la station de Mouscron. Un jeune homme, nommé Samain, s'amusait, hier, à tirer aux moineaux, au moyen d'un pistolet, dans le jardin de M. Vanrenterghem ; lorsque tout à coup son arme qui était sans doute mal chargée, éclata et alla frapper au front le tireur. On a cru, pour un moment, qu'il était tué sur le coup, mais on parvint à le ramener à la vie. Son état inspire cependant de graves inquiétudes. M. Vanrenterghem, qui était présent à la scène, en fut tellement frappé, qu'il n'a cessé depuis de donner des signes de folie.

Courtrai. — *Le concours Palfyn.* — Le choix définitif du lauréat n'a pas encore été fait. Le jury a désigné trois concurrents qui auront à faire une nouvelle maquette avec indemnité pour frais d'exécution matérielle. Ce sont MM. Devries, Lagae et Willems ; les autres sont définitivement évincés.

La décision du jury est fondée surtout sur le manque d'exactitude du costume, dans les deux meilleurs projets, ceux de MM. Lagae et Devries.

La nouvelle maquette comprendra l'exécution du socle de la figure. Celle-ci aura soixante centimètres de hauteur. Le concurrent, dont nous avons parlé il y a quelques jours, et qui avait fait partie du premier jury, s'était loyalement retiré de la lutte, au dernier moment.

ETAT-CIVIL. *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 19 décembre.* — Louis Lepoutre, rue Pauvrée, 9. — Marie Bonte, rue Bella, 4. — Marie Defrance, rue de Lannoy, cour Dassonville, 5. — Léon Vandenbroucke, rue du Fort, cour Lepiat, 2. — Joséphine Deschepper, sentier du Ballon, 13. — Gabriel Thouny, Place de la Fosse-aux-Chênes, 16. — Clotilde François, rue de Maubeuge, 27 — Henri Santy, rue du Curoir, 29. — Jeanne Van Mollen, rue de Babylone, 17 — Alexandre Crépel rue de la Vigne, 66. — Victor Deschamps, rue Saint Roch 16 — Hélène Parmentier, rue de Tourcoing cour Saint-Pierre, 2. — Jules Lion, rue Marengo, cour Moïse Rogier, 8 — *Mariages du 19 décembre* — Pierre Kiepe, 28 ans, maçon, rue de Tourcoing, 82, et Catherine Descamps, 36 ans, soigneuse, rue de Tourcoing, 82. — François Verheyen, 43 ans, tisserand, rue d'Italie, cour Debouvre, 2, et Marie Vandeghinsee, 34 ans, ménagère, rue d'Italie. — Josse Meert, 36 ans, tisserand, rue de Soubise, 38, et Hortense Vermeulen, 34 ans, tisserande, rue de Rome, maisons Rogier — Léon Delaforterie, 25 ans, journalier, boulevard Beaurepaire, 172, et Victorine Ryclandt, 18 ans, soigneuse, boulevard Beaurepaire, 172. — Victor Lepers, 21 ans, serrurier, rue de Tourcoing, 154, et Thérese Vandenberghe, 21 ans, journalière, rue de la Lys, 44 — Henri Duthoit, 28 ans, tisserand à Wattrelos, et Julie Tiberghien, 23 ans, tisserande, rue des Sept-Ponts, 79 — Henri Broutin, 18 ans, patissier, à Orchies, et Sidonie Capelle, 30 ans, marchande de bonneterie, rue d'Isly, 7. — *Déclarations de décès du 19 décembre.* — Léon Behiels, 14 jours, rue Vallon, 19. — Marie Duvivier, 6 mois, rue de la Vigne, cour Huyghe, 1. — Zoé Desmedt, 16 ans, piqurière, rue du Fonteney, 135. — Julienne Cardon, 5 ans 2 mois, rue J. Deregnaucourt, 3. — Ida Vannieuwenhuyse, 70 ans, Hôtel-Dieu. — Ghesquière, présenté sans vie, rue de l'Union.

WATTRELOS. — *Déclarations de naissances du 11 au 18 décembre.* — Alfred Rogge, Houzard. — Maria Pharadmond, Baillerie — Emile Tieghem, Houzarde — Maria Pollet, Houzarde. — Marie Diongre, Laboureur. — Marie Steux, Petit-Tournay. — Charles Dumortier, Touquet. — Marie Hottebart, Vieille-Place. — *Déclarations de décès du 11 au 18 décembre.* — Henri Vossart, 61 ans, tisserand, Vieille-Place. — Angèle Duquesnoy, 13 jours, Vieille-Place. — Edouard Lambelin, 2 mois, Sapin-Vert. — Célinie Planquart, 32 ans 4 mois, ménagère, Nouveau-Monde, — Georges Vanmeenen, 7 mois, Houzarde.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 18 décembre.* — Angèle Ysebaert, chemin des Mottes. — Henri Dutriez, rue des Phalempins. — Augustin Desurmont, sentier du Hallot. — *Déclarations de décès du 18 décembre.* — Célestin Mullier, 43 ans, sans profession, à la Marlière. — Germaine Vancaelement, 13 ans 4 mois, rue de la Latte. — Eloi Impens, 1 an 3 mois, au Blanc-Seau. — Germaine Deschamps, 3 ans 6 mois, rue de l'Amidonnerie.

BONDUES. — *Déclarations de naissances du 11 au 17 décembre.* — Edouard Mahut, à la Chanterelle. — Augustin Mahut, à la Chanterelle. — *Mariage.* — Gustave Vanlerberghe, 30 ans, tisserand, et Marie Vandewalle, 34 ans, dévideuse. — *Déclarations de décès du 11 au 17 décembre.* — Victorine Six, 22 ans, journalière, à la Payelle — Lament, présenté sans vie, à la Payelle.

LINSELLES. — *Déclarations de naissances du 9 au 16* Jeanne Catteau, rue de l'Ecole — Marie Lepoutre, le Blaton — Marie Granu, rue de Bousbecque. — Clémence Fortrye, le Blaton. — *Déclarations de décès du 9 au 16 décembre* — Eugène Grave, 16 ans, le Blaton. — Hoasrat Wolfcarius, 5 mois, la Vignette.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille DESMEDT-TANGHE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Zoé DESMEDT, décédée à Roubaix, le 18 décembre 1887, à l'âge de 16 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mercredi 21 courant, à 7 heures 1/2, en l'église Notre Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Fontenoy, 123.

Un Obit solennel du mois sera célébré au Maitre-Autel de l'église de Wattrelos, le jeudi 22 décembre 1887, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Eugénie-Fidéline DEPLASSE, épouse de M. Célestin MULLIEZ, pieusement décédée à Roubaix, le 22 novembre 1887, dans sa 53e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le vendredi 23 décembre 1887, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Joseph-Hortense VANGHELUWE, épouse de M. Léon DEDRYVER, décédée à Roubaix, le 24 novembre 1887, dans sa 64e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FAITS DIVERS

Un dramé sur une tour. — *L'El diaro*, de Cordoue, raconte une singulière aventure qui vient d'arriver à un Anglais bien connu, le docteur Middleton. Le docteur Middleton, débarqué à Cordoue avec trois autres Anglais, s'était installé à l'hôtel Suizo.

Dimanche après-midi, le docteur Middleton quitta l'hôtel pour se rendre au bureau de la poste. En chemin, il rencontra un jeune bohémien qui lui demanda d'être *son cicerone* pour visiter le beffroi de la cathédrale. L'Anglais accepta l'offre. Peu de temps après que le docteur Middleton et son guide furent montés, des détonations se firent entendre. L'Anglais descendit seul, tout effaré, les habillements en désordre et tachetés de sang.

Il se rendit immédiatement chez le vice-consul britannique, où il fit *sa déclaration au sujet de ce* qui venait de se passer; puis il rentra à l'hôtel dans une agitation excessive.

Des agents de police étant montés au beffroi, y trouvèrent le jeune bohémien mort, et baignant dans le sang.

Le Dr Middleton a déclaré que le bohémien, qui lui a servi de guide, s'est jeté sur lui au moment où il s'apprêtait à descendre.

Son agresseur lui avait serré le cou et s'était déjà emparé de deux pièces d'or, lorsque le docteur parvint à sortir son revolver et à faire feu.

Le Dr Middleton voyageait avec lord Deramore, mieux connu sous le nom de sir Thomas Bateson, *à titre de médecin particulier. Il devait accompagner* lord Deramore, son frère et son neveu dans leur tournée en Espagne.

D'après la loi espagnole, tout meurtrier, même quand il a commis l'homicide en cas de légitime défense est mis en état d'arrestation.

C'est naturellement aussi le cas pour le docteur *Middleton; mais on suppose que son arrestation* provisoire sera de courte durée.

Lord Deramore s'est immédiatement rendu à Madrid pour soumettre l'affaire au ministre britannique.

Les faits de la cause sont patents : on a trouvé le meurtrier tenant encore les pièces d'or dans sa *main crispés par la mort.* Il se nomme Heredia; c'est un bandit de la pire espèce, ayant déjà subi de nombreuses condamnations.

On s'attend à un non-lieu basé sur le cas de légitime défense. Tous les journaux espagnols qui s'occupent de cette affaire sont d'ailleurs unanimes à reclamer la mise en liberté du Dr Middleton.

Un drame épouvantable s'est déroulé dans a prison de Glendine (Etats-Unis).

Trois prisonniers indiens, Finger-Nail, Sitting-in-Front et Matthews, détenus sous l'accusation de vols de chevaux, ont attaqué à l'improviste, au milieu de la nuit, armés de couteaux, deux prisonniers blancs, Francisco Salmo, un italien, accusé de vol avec effraction, et Tuck, accusé de détournement de mineure.

Après avoir infligé des blessures terribles aux deux blancs et les croyant morts, Finger-Nail et Sitting-in-Frout se sont pendus dans leurs cellules respectives avec les sangles de leurs lits.

Matthews les a aidés à se donner ainsi la mort : puis, il a essayé de se tuer lui-même en se brisant le crâne contre les murs ; mais il en a été empêché par les gardiens, qui sont arrivés sur ces entrefaites et l'ont solidement attaché.

Les trois Indiens avaient essayé depuis plusieurs mois de se laisser mourir de faim, déclarant qu'ils se tueraient plutôt que de passer en jugement.

Un singulier procès. — La ville de Breslau (Silésie) a été mise récemment en émoi par un bien singulier procès, qui s'est plaidé devant le tribunal correctionnel.

Le prévenu, M. Joseph, était un un *privat docent* de l'Université, *docteur en médecine*, et docteur ès lettres, praticien distingué, professeur aimé et goûté.

C'est l'amour des timbres-poste qui l'a perdu. *Trahit sua qucmaye voluntas*

Il aimait tant ces petites images, que sa passion l'a entraîné à s'approprier, n'importe où et par n'importe quels moyens, fût-ce même par le vol avec effraction, les timbres rares qui manquaient à sa collection.

Son avocat a plaidé la folie, et le tribunal, acceptant jusqu'à un certain point cette thèse, a fait mettre M. Josep « en observation dans une maison de santé. »

C'est égal, voilà un délit bien « modernist. »

Robespierre ressuscité. — Un fait étrange vient de mettre en émoi l'hospice du Blanc (Indre)

Un vieillard, épuisé par l'âge et la misère, gisait, depuis longtemps, sur son lit d'hôpital. Samedi dans la matinée, la Religieuse le voyant sans mouvement, s'approcha de lui : Il n'avait plus de souffle, le cœur ne battait plus, le malheureux avait cessé de vivre.

Le décès fut constate, on descendit le cadavre à la salle des morts.

Dimanche, le menuisier, portant le *dernier vêtement*, va droit à cette salle ; mais quelle n'est pas sa stupéfaction de voir le mort sur son séant, et de s'entendre interpeller ainsi : « Qu'est-ce que vous apportez-là, vous ? Un cercueil ? Mais je ne suis pas encore mort. Portez-moi dans mon lit ; cela vaudra bien mieux, car je n'ai point chaud dans cette chambre, couché sur la pierre et sans la moindre couverture. » Aux cris du menuisier, les religieuses et les infirmiers accourent, on s'empresse autour du vieillard, qui, s'adressant à la supérieure : « Je vous en prie, ma bonne Sœur, faites-moi préparer un verre de vin chaud ; j'en ai grand besoin : je suis gelé. »

« De fait, il a raison le bonhomme, dit l'infirmier, un loustic ; par ces temps brumeux, le vin chaud est plus sain que la *bière*. »

A l'heure où nous écrivons, Robespierre, c'est le nom du vieillard, va aussi bien que possible, quoique les registres de l'état-civil constatent qu'il est mort depuis dimanche matin.

Carnot en Suisse. — Voici une anecdote encore, inédite, sur Carnot, dont on a tant parlé depuis huit jours.

Le bailli bernois, Victor de Bonstetten donnait, en septembre 1797, au château de Nyon (Vaud), un grand bal où étaient conviés de nombreux émigrés et la société habituelle de Mme de Staël.

La fête battait son plein lorsqu'on vit apparaître tout à coup à une des portes des salons éblouissants de lumière, un homme hâve, déguenillé, à la barbe longue, paraissant exténué de fatigue. Ses haillons souillés dégouttaient d'eau et ses chaussures éculées, invraisemblables, laissaient des traces boueuses sur le parquet.

Il fit quelques pas dans le salon. Au grand émoi des dames, et le chapeau à la main, s'adressant au bailli, qui donnait déjà des ordres d'expulsion aux domestiques : « Monsieur, je meurs de faim... Je viens vous demander asile... *Je suis Carnot* ! »

A ce nom fameux dans les fastes de la Convention nationale, et qui sonnait comme une fanfare de victoire, les danses cessèrent, l'orchestre fit silence, et tous les invités s'empressèrent à l'envi autour du proscrit comme « réactionnaire » par les vainqueurs du dix-huit fructidor.

Le bailli de Bonstetten le mena dans son appartement, *lui fit servir une collation*, et le lendemain, Carnot, équipé à neuf, muni d'un passeport signé de Leurs Excellences de Berne, put continuer sa triste odyssée.

On raconte que, quelques années après, devenu ministre de la guerre, sous le premier consul, Carnot n'oublia pas son bienfaiteur, proscrit à son tour à *la suite des troubles de Berne.*

Il fit venir l'aimable bailli à Paris, le présenta à Bonaparte et lui prouva toute sa reconnaisance par d'ingénieux et délicats procédés.

Beaux apothicaires — Une histoire incroyable, demontrant ou une ignorance complète ou une légèreté professionnelle hors ligne, émeut en ce moment, le public et le monde médical de Berlin.

La *société des médecins* homéopathes de Berlin avait reçu diverses informations d'où il résultait que les pharmaciens berlinois, au lieu de procéder d'après les prescriptions médicales, fabriquaient tous les remèdes homéopathiques uniquement et régulièrement de deux ou trois substances absolument innocentes et sans valeur médicale.

Pour se convaincre de la réalité des faits avancés, les médecins homéopathes firent envoyer à 80 pharmaciens de Berlin toute une série d'ordonnances écrites en langue latine, comme c'est l'usage général en Allemagne, et prescrivant le mélange de choses absolument inconnues *dans* la science pharmaceutique, avec de l'eau distillée ou avec du sucre ; il y avait même, dans ces ordonnances, des combinaisons tout à fait impossibles, telles que : mélange d'une maladie avec un minéral ou d'un métal avec une infirmité ou une blessure. Une de ces ordonnances prescrivait d'additionner une calvitie avec une fracture du crâne et de diluer le tout dans de l'eau distillée. Sur les 80 pharmaciens, 3 seulement ont renvoyé les ordonnances, en disant qu'ils ne comprenaient pas ; les 77 autres ont confectionné une drogue quelconque, l'ont remise aux clients et se la sont fait payer ! A la suite de ces faits, les médecins homéopathes ont dénoncé à l'autorité supérieure les 77 pharmaciens dont les noms sont dans les journaux. La conséquence sera probablement que le gouvernement fera fermer leurs pharmacies.

CHOSES ET AUTRES

Un découragé disait hier soir à un ami qui essayait de le consoler :

— Non... j'ai assez de la vie... Mon père, ma mère, ma femme, ma belle-mère sont morts : je n'ai plus rien à *espérer*.

* * *

Un fâcheux sonne chez une de ses connaissances qui le fait introduire :

— Est-ce que je vous dérange ?

— Pas le moins du monde.

— Vous alliez sortir, peut-être ?

— C'était pour me faire raser.

— Oh ! alors !

Et il s'assied.

* * *

— La Palférine est doué d'un tel appétit qu'il a mangé *plusieurs millions.*

Dernièrement, après une absence de quelques mois, je le rencontre sur le boulevard. Il avait à la bouche un cigare d'un prix fou.

— Tiens! lui dis-je, je vous croyais à la campagne !

— J'en arrive.

— Et vos terres ?

— Vous voyez : je suis en train de les fumer.

* * *

— Connaissez-vous le nouvel apéritif à la mode ?

— C'est la mère Limousin !

— Ça se prend d'Audlan !

REVUE DES MODES

Paris, 19 décembre.

On nous demande souvent, dit le *Moniteur de la Mode*, comment nous pouvons, chaque semaine, trouver à dire du nouveau, et l'on a l'aimable obligeance de nous faire un mérite de ce qui, en somme, arrive tout naturellement.

La mode étant souveraine, capricieuse et fantastique, invente à tort et à travers mille fantaisies qui durent souvent l'espace d'un matin, mais qui ont tout de même le temps d'occuper notre chronique.

Tantôt, c'est une étoffe nouvelle, bizarre, séduisante qui surgit à l'horizon du domaine de la mode. Puis, une, deux, trois, dix, vingt formes de robes ou de vêtements, qu'il faut signaler une à une.

Les chapeaux, à leur tour, subissent autant de transformations que le mythologique Protée. Ce sont les ombrelles, les parapluies, les manchons, la lingerie, les gants, la coiffure, l'ameublement, qui se livrent à des révolutions sans cesse renaissantes.

Et en bijoux, n'y a-t-il pas presque chaque jour, une nouveauté intéressante à signaler ?

La petite gourmette, légère comme un fil, à laquelle est suspendue une médaille d'or. Sur l'une des faces, on fait graver sa devise, et sur l'autre son petit nom ou une date mémorable.

Très jolis ces bracelets. Il y a aussi, un peu dans le même genre, la petite chaine de sûreté : une gourmette fine également, fermée par un mignon cadenas, pas plus gros qu'un petit pois. Ce cadenas est conditionné comme un véritable objet de serrurerie; il a sa clef qu'on peut à peine tenir entre les doigts, qui l'ouvre et qui le ferme très solidement.

Puis, c'est la chaîne Jacobin pour la montre. Elle est tout au plus longue de 8 à 10 centimètres. D'un côté, un mousqueton qui tient la montre ; de l'autre, une pièce ancienne, une médaille de valeur ou une petite boule d'or semée d'une poussière de diamant.

Un renseignement très-utile à donner, c'est qu'il faut consolider la montre au fond de la poche pour éviter de la perdre ou de la laisser voler. En effet, il serait trop facile à un pick-pocket de mettre la main sur la médaille et de tirer la montre à lui, sans qu'on ait même le temps de s'en apercevoir, dans une foule.

Et il serait aussi très-dangereux pour une jeune étourdie de risquer, en sautant de voiture, en allant et en venant, de laisser sa montre sortir du gousset.

Voici donc ce qu'il faut faire pour éviter ces divers désagréments : Prendre un élastique de soie, plat et à peu près large comme ceux que l'on portait autrefois aux chapeaux. Il en faut 10 centimètres à peu près. On plie cet élastique en deux et l'on coud les deux bouts ensemble au fond de la petite poche de poitrine. Il suffit de passer la montre dans cet élastique avant de la mettre dans la poche. Lorsqu'on sort la montre, l'élastique ne gêne pas ; mais, si l'on voulait l'arracher, l'élastique résisterait, et de plus, la montre ne peut tomber.

Si l'on a une vieille médaille ou une monnaie ancienne, on peut la faire monter avec une petite chaîne moitié or moitié argent, sans qu'il en coûte beaucoup.

Voilà une nouveauté qui comblerait de joie bien des jeunes filles.

Pour les jeunes femmes que l'on désire gâter, le petit peigne Colibri est une charmante chose.

Les dents sont en écaille ou en celluloïd et la petite baguette est en or ou en doublé avec des cabochons en pierres de toutes couleurs. C'est très-coquet et d'un effet très-réussi dans les cheveux. On a généralement deux peignes de cette sorte.

Voir, à la 1re page, les autres dépêches et la dernière heure.

Revue des Deux-Mondes. — Livraison du 15 décembre 1887. — I. Amour d'automne, première partie, par M. André Theuriet. — II. La conquête de l'Algérie. Le gouvernement du général Bugeaud. I. L'offensive contre Abd-el-Kader, occupation de Mascara, par Camille Rousset, de l'Académie française. — III. Le combat contre le vice. La répression. I. Les lieux de détention provisoire, le vagabondage et la mendicité, par M. le comte d'Haussonville. — IV. La jeunesse de Lavoisier, d'après des documents inédits, par M. Edouard Grimaux. — V. Souvenirs diplomatiques. La Prusse et son roi pendant la guerre de Crimée. II. Les cours allemandes pendant la guerre, la crise à Berlin, par M. G. Rothan. — VI. Un problème de morale et d'histoire. Les Borgia. I. Les débuts d'Alexandre VI, par M. Emile Gebhart. — VII. Revue dramatique *La Souris* de M. Edouard Pailleron à la Comédie Française, *La Tosca* de M. Victorien Sardou à la Porte-Saint-Martin, par M. Louis Ganderax. — IX. Chronique de la quinzaine, histoire politique et littéraire. — X. Le mouvement financier de la quinzaine. — XI. Bulletin bibliographique.

La *Table* de la *Revue*, de 1874 à 1886, est mise en vente au prix de 2 fr. pour Paris, 2 fr. 25 pour la province, 2 fr. 50 pour l'étranger, port compris.

La table, de 1831 à 1874, est livrée au prix de 3 fr. pour Paris, 3 fr. 75 pour la province et l'étranger.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expire avec la livraison du 15 décembre 1887, sont priés de le renouveler pour n'éprouver aucun retard dans l'envoi de la *Revue*. — Toute traduction ou reproduction des travaux de la *Revue des Deux Mondes* est interdite dans les publications périodiques de la France et de l'Etranger.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 785e livraison (17 décembre 1887). Texte : Le fils Valansé, par J. Girardin. — L'Alchimie, par Frédéric Dillaye. — L'école forestière, par Charles Ducoudray — Curiosités microscopiques. — L'étain, par Maurice Eaubin.

Dessins de : Tofani, A. Lemaistre.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.

MUSÉE DES ENFANTS. — N° 12. — Sommaire : Noël. — Noël (avec musique). — Le vannier. — Le petit cavalier. — La rose et la violette. — Une lettre. — La France pittoresque : Chambéry et ses environs (suite). — Trop d'argent pour une pipe. — La légende de l'Invalide à la tête de bois racontée par lui-même. — Un voyageur excentrique. — Les colères de la petite reine. — Une partie de pêche. — Rondes et chansons populaires : La Tour prends garde (avec musique). — Variétés : Point d'argent, point de suisse; le ver de terre; la Noël en Angleterre. — Mots et anecdote : Jeux et récréations; Le jeu de l'oiseleur; Ombres découpées. — Boite aux jeux d'esprit. — Neuvième concours littéraire. — Table des matières.

Gravures : Noël (1 gravure). — Le vannier (1 gravure). — Une lettre (1 gravure). — La France pittoresque (3 gravures). — Variétés (1 gravure). — Jeux et récréations (2 gravures. — Neuvième concours littéraire (1 gravure).

On s'abonne au prix de 6 fr. par an, chez MM. Desclée, De Brouwer et Cie, rue du Metz, 41, à Lille, et chez tous les libraires.

Maison A. BOUTRY

36, rue de l'Espérance, Roubaix

ENTREPRISE

DE

TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

Spécialement :

Pavages, Sables et Graviers

FOURNITURE ET POSE DE VOIES FERRÉES

Couvertures, zinguerie et plomberie

Réparations en tous genres.

Grande célérité 14247 2713

Attendez-vous, Mesdames et Mesdemoiselles à d'agréables et charmantes surprises pour vos étrennes de cette année. La mode, en effet, veut qu'il ne soit reçu ou offert que d'élégants bijoux renfermant des essences solidifiées de la parfumerie Oriza. Rien de plus séduisant que ces bijoux artistiques en vieil argent, tels que bracelets porte-bonheur, broches, bagues, boutons, breloques, bonbonnières, cassolettes ivoire, contenant tous les parfums : violette du Czar, héliotrope blanc, opoponax, oriza-lys et foin coupé, etc. Nous considérons que cette invention est le dernier mot du bon goût. Certes, aucune de vous, charmantes lectrices, ne voudra être en retard sur la mode. Pour plus amples renseignements, demander à la maison L. Legrand, 207, rue Saint-Honoré, Paris, le catalogue bijoux qui vous sera adressé gratis. 16154d

LE MASSON

Dentiste Expert

Dents et Dentiers perfectionnés

Rue de l'Espérance, 6, Roubaix

ADRESSES COMMERCIALES

de Roubaix-Tourcoing

Mercerie, Lingerie, Chapellerie et divers

LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE RÉGULIÈREMENT, DANS SA GRANDE ET DANS SA PETITE ÉDITION, LES ADRESSES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ARTICLES POUR MERCERIE, LINGERIE, CHAPELLERIE, ETC. 3

CHANGEMENT DE DOMICILE. — A partir du *1er janvier prochain* la maison **Robert et Jardez**, fabricants de vitraux, actuellement rue Sébastopol, sera transférée boulevard de Cambrai, 12. 537

Mercerie en gros. *A la Navette d'or*, rue du Vieil-Abreuvoir, 7, Roubaix. **Fournier-Chius.** Articles recommandés : brosserie, cravates, foulards, corsets, rubans de soie, cotons et laines à tricoter. Bijouterie deuil et doublé. Dépôt de gilets de chasse de Santerre. 513

Fabrique de chapeaux de feutre et soie. **Pierre Segard**, 40, rue Saint-Pierre, angle de la rue de l'Ermitage, Roubaix. 517

Photographie Elkan, rue Pellart, 74, Roubaix. Portraits émaillés en tous genres. Spécialité de grands portraits au charbon. Photo-peinture, photo-miniature. Grands portraits peints à l'huile depuis 30 fr. 519

Lemay, changeur, 55, rue des Champs, Roubaix Achat et vente au comptant des obligations au bourses de Paris, Lille, Bruxelles, Anvers. Seule maison de change ne traitant pas les opérations par spéculation, de jeu, c'est-à-dire le terme, et où les clients trouvent toutes les listes de Bruxelles, d'Anvers, etc., tirages parus à ce jour ou tirages nouveaux. Bureaux ouverts de 8 heures matin à 7 heures soir. Dimanches et fêtes exceptés. 520

Papiers et Sacs. — **Montens-Deschauwer** 51, rue Daubenton, Roubaix. — Papiers en tous genres. 522

Delgrange-Belpalme, *ébéniste*, rue Saint Joseph, 72 bis, Roubaix (pres l'église des Pères). — Fabrique et magasin de meubles en tous genres, ouvrage garanti. Réparations de meubles soignées. 525

François Delombaerde, *horticulteur à Mouveaux.* Arrangement et entretien de jardins et parcs par abonnements ou à la journée. Tailles d'arbres, fauchage et entretien des pelouses. Arbres et plantes de toutes espèces. Fleurs coupées, bouquets et couronnes en tous genres. Dépôt de terre de Bruyères et de Purcet de bonne provenance. Il suffit d'écrire pour être servi de suite. 527

ZURICH, compagnie d'assurances contre les accidents. Polices individuelles contre les accidents de toute nature et collectives avec garantie de la responsabilité des patrons. La Compagnie Zurick a pris part au reglement de la catastrophe du 5 novembre 1883, et elle a indemnisé les victimes de l'explosion du 15 décembre 1884. Elle règle annuellement, à Roubaix, près de 300 sinistres. — Direction particulière **M. L. Duthoit**, 17, rue Saint-Vincent-de-Paul. 5..

Paul Honoré, rue des Fabricants, 28. Glaces pour devantures de magasins. Miroiterie en gros. Encadrements. Entreprise de travaux de peinture et vitrerie. — ASSURANCE contre le bris des glaces. 534

Le directeur-gérant : ALFRED REBOUX

Imp. ALFRED REBOUX, rue Neuve, 17, Roubaix.